



Vendredi 22 mars 2024
Communiqué de presse

Assainissement

De février à mai 2024, Valence Romans Agglo réalise des travaux à Granges-lès-Beaumont afin de raccorder le quartier de la Vanelle au réseau d'assainissement

L'Agglo va concevoir un poste de refoulement à l'entrée du quartier ainsi qu'un réseau de refoulement pour se raccorder au réseau d'assainissement collectif existant. Un réseau séparatif de collecte des eaux usées domestiques va également être créé afin de supprimer les rejets directs d'effluents non traités ou prétraités dans l'Isère.

Réseau d'assainissement collectif : un bénéfice tangible pour l'Isère

Jusqu'à maintenant, le réseau unitaire rejetait à la fois l'eau de pluie et les eaux usées non traitées directement dans l'Isère.

Les travaux vont permettre la création d'un réseau séparatif de collecte : c'est-à-dire que les eaux usées seront séparées des eaux pluviales et renvoyées vers la station de traitement de Romans.

Ainsi, la qualité de l'eau de l'Isère sera améliorée puisqu'elle ne récupèrera désormais plus que les eaux pluviales acheminées par l'ancien réseau. **Une action importante pour la sauvegarde de l'eau douce et des réseaux d'assainissement.**

Quel changement pour les habitants ?

À la suite de ces travaux, les habitations seront desservies par le réseau d'assainissement collectif auquel les riverains devront obligatoirement se raccorder.

Le passage en assainissement collectif leur permettra de ne plus supporter la responsabilité et la gestion des eaux usées (qui est transférée à l'Agglo). De la même manière, l'entretien des réseaux sera alors réalisé et pris en charge par la collectivité.

Fin du chantier : mai 2024

Montant total des travaux : 540 000 € TTC investis par l'Agglo

Contact presse

Direction Communication | 04 75 81 30 38 | communication@valenceromansagglo.fr
valenceromansagglo.fr et suivez nous sur



Rappel de quelques règles pour le bon fonctionnement du réseau d'assainissement

Il ne faut pas jeter dans les égouts :

- Les lingettes : souvent vendues comme biodégradables, elles s'accumulent dans le réseau d'assainissement et peuvent aller jusqu'à le boucher totalement. Celle-ci sont à jeter avec les ordures ménagères.
- Les huiles de vidange, peintures, solvants, produits chimiques : ces déchets diffus spécifiques doivent être déposés en déchetterie.
- Les vidanges de piscines : ces eaux doivent être infiltrées, de préférence sur la parcelle de l'habitation. Si ce n'est pas possible, l'eau doit être rejetée dans le réseau d'eaux pluviales après neutralisation du chlore.

Contact presse

Direction Communication | 04 75 81 30 38 | communication@valenceromansagglo.fr
valenceromansagglo.fr et suivez nous sur

